

2.2.1 - Mise en place d'un "label nature gorges de l'Ardèche"

SITE : RESERVE NATURELLE DES GORGES DE L'ARDECHE, 1575 HECTARES, DEPARTEMENTS DE L'ARDECHE ET DU GARD	
<p>Acteurs impliqués</p> <p>Syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche, gestionnaire de la réserve ; professionnels de l'encadrement moniteur brevet d'État) pour le canoë-kayak, la randonnée pédestre, la spéléologie ; centre d'éducation populaire et de sport de Rhône-Alpes, site de Vallon Pont d'Arc (CREPS Rhône-Alpes) ; comité départemental du tourisme de l'Ardèche.</p> <p>Contexte</p> <p>Le gestionnaire de la réserve s'était positionné en faveur d'un partenariat avec les professionnels des sports de nature du territoire. Ceux-ci étaient demandeurs d'une meilleure lisibilité de leur métier par le public.</p> <p>Démarche</p> <p>RAPPROCHEMENT DU GESTIONNAIRE ET DES PROFESSIONNELS</p> <p>Lors de stages de découverte de la réserve organisés pour les acteurs locaux du tourisme, deux enjeux se sont exprimés : responsabiliser les pratiquants de sports de nature et valoriser l'encadrement de ces activités dans une démarche de qualité et de découverte. Cela s'est traduit par la volonté de créer un signe distinctif, appelé "label" par simplicité de langage.</p> <p>REDACTION DU CAHIER DES CHARGES</p> <p>Quelques exemples ont été rassemblés pour déterminer les rubriques intéressantes pour le contexte, avec l'expertise du CREPS* Rhône-Alpes. Des pré requis semblaient nécessaires (détention d'un brevet d'État d'éducateur sportif concernant les sports de nature, situation administrative régulière, ancienneté sur le territoire...). Les engagements du syndicat de gestion et des moniteurs ont été définis pendant l'hiver 2004, les quelques professionnels participant à la rédaction faisant eux-mêmes preuve d'exigences quant à leur implication. Les élus du Syndicat ont validé, par délibération, la démarche et le cahier des charges.</p> <p>VALIDATION DES CANDIDATURES</p> <p>Le CREPS* Rhône-Alpes a participé activement à cette étape : validation des pré requis réglementaires, présence aux entretiens durant lesquels les candidats exprimaient leur motivation. Pendant l'été 2004, une visite sur le terrain a permis au gestionnaire de comprendre le travail d'encadrement et les contraintes de la pratique. Les professionnels retenus ont donc obtenu le droit d'utiliser le logo du syndicat comme signe de qualité pour certaines prestations, communes à tous et élaborées avec le gestionnaire.</p> <p>COMMUNICATION</p> <p>Cette phase est essentielle pour l'essor du "label nature gorges de l'Ardèche".</p>	<p>Un gros effort doit être fourni : une plaquette a ainsi été conçue pour la saison 2006 ; le comité départemental du tourisme de l'Ardèche, déjà partenaire des stages de sensibilisation, est prêt à s'impliquer dans la promotion du label.</p> <p>Moyens mis en oeuvre</p> <p>Comme dans tout travail de concertation, l'amorce demande du temps, variable selon le contexte et d'éventuels conflits existants. Ici, il a fallu deux mois pour que les partenaires s'engagent dans la rédaction du document cadre, puis trois mois supplémentaires pour le rédiger et sélectionner les candidats. La mise à disposition d'une personne en interne, pour un peu plus d'un mi-temps sur ce sujet, était nécessaire, avec l'appui d'un expert du CREPS* Rhône-Alpes. Le temps nécessaire au suivi et à l'animation est plus difficile à évaluer mais ne doit pas être négligé, étant indispensable pour la réussite du projet. Il est donc impératif de le prendre en compte dès le départ et de prévoir réunions, préparation de formation, aide sur le volet communication... Un financement de 8000 € a été obtenu auprès de la Fondation de France pour des formations et l'élaboration de la plaquette.</p> <p>Bilan</p> <p>Après deux ans de mise en place, la démarche de labellisation a commencé en 2005. Une communication encore insuffisante n'a pas permis d'atteindre le public et, par conséquent, les professionnels tardent à ressentir des retombées pour leur activité. Le positionnement du gestionnaire est difficile car il est à la fois "animateur" et "juge", chargé d'assurer le suivi et, le cas échéant, l'application de sanctions. L'adoption de critères objectifs et quantifiables (présence aux formations, réunions, implication dans la gestion du site...) est donc indispensable. Ainsi, la motivation des professionnels a été évaluée en fonction de leur présence aux formations et aux réunions organisées hors saison : l'absentéisme de certains a conduit à adresser des lettres de rappel et, pour deux d'entre eux, à leur suspendre le label.</p> <p>Cependant, la démarche de labellisation a permis de se connaître les uns les autres, de comprendre le travail des deux parties et de déclencher une dynamique de concertations, bénéfique à la gestion de la réserve. De plus, les professionnels se sont structurés en association et ont été identifiés comme interlocuteurs pour les institutionnels (dont la CDES* d'Ardèche). Ils ont ainsi pu intégrer le comité consultatif de la réserve.</p>

[Haut de page](#)